



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020 -1906 du 31 mars 2020

Objet : Marché 19 00 184 : Réalisation d'études sur les modes actifs et éco-mobilité.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Président à Monsieur Antoine Valbon, Directeur Général des Services

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de la réalisation d'études sur les modes actifs et éco-mobilité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°19 00 184 - Réalisation d'études sur les modes actifs et éco-mobilité avec la société INDDIGO sise 40 rue de l'Echiquier, 75010 Paris, pour un montant sans minimum ni maximum, pour une période initiale de 1 an, renouvelable trois fois à compter de la date de la notification,

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 31/03/2020

**Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services**

Antoine VALBON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200408-
D2020_1906-AR

Date de réception préfecture :